

# c o t t o n b i r d

## RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

### COTTON BIRD x CHARLOTTE HUGUET

Du 6 octobre au 11 octobre 2022

La Société Organisatrice organise un jeu-concours dont le règlement est visible ci-après.

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les Editions Créatives (ci-après la « Société Organisatrice »), société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 532 425 097 et dont le siège social est situé au 27 rue Gustave Eiffel 66280 SALEILLES, organise du **jeudi 6 octobre 2022 à 10 heures au mardi 11 octobre 2022 à 23 heures 59** un jeu-concours sans obligation d'achat disponible à l'adresse suivante : <https://www.cottonbird.fr/concours-cottonbird-x-charlotte-huguet> - et dont les modalités sont décrites dans le présent règlement.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet, d'une adresse de courrier électronique valide et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice du concours et de leurs familles, leurs concubins et d'une façon générale des sociétés et boutiques participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation (Ci-après dénommé le « Participant »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Dans le cas où les informations communiquées se révélaient erronées, la participation serait annulée sans que la responsabilité des Editions Créatives puisse être engagée. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les participations incomplètes ne seront pas prises en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées ou identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même adresse mail) durant toute la période du concours est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même participant de participer au concours avec plusieurs adresses emails ainsi que de participer au concours à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. En cas de candidatures multiples par un même participant, sa participation sera totalement invalidée.

### **ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement, au principe du concours, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **ARTICLE 4 – PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU**

Le Participant devra se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.cottonbird.fr/concours-cottonbird-x-charlotte-huguet> - et remplir entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements (nom, prénom, adresse mail, date de l'événement et acceptation du règlement du jeu-concours) pour que son inscription au tirage au sort soit validée. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute candidature dont les coordonnées seront inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - sur chaque compte Instagram de marque participante pendant toute la période du Jeu. Toute participation erronée, incomplète ou adressée hors délai serait d'office considérée comme nulle. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire les recherches complémentaires afin de retrouver l'identité des participants, qui ne recevront alors ni dotation ni dédommagement ou indemnité.

### **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le mercredi 12 octobre 2022 à 09 heures un tirage au sort sera effectué par l'Entreprise Organisatrice pour déterminer les grands gagnants du jeu parmi les participants au concours (ci-après les « Gagnants »).

Les équipes de Cotton Bird France contacteront ensuite les participants vainqueurs par voie électronique sur les adresses qu'ils auront communiquées dans le formulaire du concours. Les vainqueurs du jeu devront ensuite contacter la Société Organisatrice par voie électronique pour confirmer leurs gains. La Société Organisatrice leur confirmera la nature des lots remportés ainsi que les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci - et le lot sera attribué à une autre personne.

Pour toute question en lien avec le Jeu et ses modalités, il est possible d'envoyer un email à l'adresse suivante : [christelle.bona@cottonbird.team](mailto:christelle.bona@cottonbird.team) en indiquant le sujet : « **Jeu-Concours Mariage Cotton Bird x Charlotte Huguet** ».

## **ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET OBTENTION DES DOTATIONS**

Trois gagnants se verront chacun attribuer les dotations suivantes :

- Un bon d'achat d'une valeur de 200€ valable sur l'univers Mariage du site [cottonbird.fr](http://cottonbird.fr)
- Un livre de Charlotte Huguet en furoshiki : *"Campagne : pour un nouvel art de vivre"*
- Un bouquet de fleurs séchées Rosa Cadaqués

Le lot dans sa globalité est d'une valeur commerciale d'un montant de 759 Euros. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou offertes à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice. Un seul lot (composé de 3 produits) sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Tout supplément de commande ou produit complémentaire souhaité par le gagnant n'étant pas inclus dans les dotations sera à la charge du vainqueur. Les dotations seront communiquées au gagnant par email ou par téléphone par chaque marque participante afin de convenir des modalités de récupération de ses gains.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de leur Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le Gagnant ne reçoit pas leur Dotation.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'un quelconque lot le Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

## **ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par la personne gagnante. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Les frais de connexion Internet ou de communication locale correspondant à la participation au jeu ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, sur la base d'une communication locale - soit un forfait de 0,20 euros. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **Cotton Bird / Les Editions Créatives – Jeu-concours Mariage Cotton Bird x Charlotte Huguet - 27 Rue Gustave Eiffel 66280 Saleilles**

Les participants devront indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **ARTICLE 9 – REMISE DES LOTS**

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresses postales et internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et / ou l'utilisation du lot. La dotation du présent concours sera adressée dans un délai de 4 semaines au vainqueur du Jeu à compter de la clôture du concours.

## **ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu des Editions Créatives ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

## **ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

## **ARTICLE 12 – CONTRÔLES ET RÉSERVES**

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite, ou plus globalement, de tout incident indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du Jeu ou la participation des internautes.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation de la Société Organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en compte après un délai d'un mois suivant la fin du Jeu – soit au **12 novembre 2022 à 23 heures 59**. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

## **ARTICLE 13 – RÈGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu est mis à disposition des internautes sur la landing page du jeu de la société Organisatrice et sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagné de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi le **12 octobre** au plus tard à l'adresse suivante :

**Cotton Bird / Les Editions Créatives**  
**Jeu-concours Mariage Cotton Bird x Charlotte Huguet**  
**27 Rue Gustave Eiffel**  
**66280 Saleilles**

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

## **ARTICLE 14 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, et s'ils donnent expressément leur accord, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'offres commerciales des Editions Créatives et qu'ils peuvent à tout moment s'opposer à ces envois. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée aux Editions Créatives.

## **ARTICLE 15 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les articles du présent Règlement et notamment les règles du concours et les Dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 16 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement pourra être consulté à tout moment sur le site Internet de la Société Organisatrice pendant toute la durée du concours à l'adresse URL suivante :

<https://www.cottonbird.fr/concours-cottonbird-x-charlotte-huguet>

## **ARTICLE 17 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent Règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 18 - INTERPRÉTATION / LITIGES**

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveront leur force et leur portée. Le concours est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.